

Informations pour le paiement

Prévoyance privée

Preneur d'assurance

Prénom

Nom

Date de naissance

N° police

Information sur le destinataire du versement

Pour les polices du pilier 3b (prévoyance libre) seul le preneur d'assurance peut être le destinataire du versement.

Une personne physique

Une entreprise (une personne morale, une société en nom collectif/en commandite)

Prénom

Nom

Date de naissance

Nationalités (toutes)

Adresse de domicile

NPA/lieu

Pays de domicile

Raison sociale

Date de constitution

Adresse de domicile

NPA/lieu

Pays

Données du compte

Je souhaite recevoir le paiement sur le compte suivant:

IBAN (n° compte postal)

Nom/lieu de la banque

IBAN (n° compte bancaire)

BIC/SWIFT



Obligation d'annoncer pour les prestations de rentes et de capital

Si le paiement provenant d'une police d'assurance excède CHF 500 par an (rente) ou CHF 5'000 (prestation en capital), nous sommes tenus de déclarer nos versements à l'Administration fédérale des contributions. L'obligation de déclarer ne concerne que les ayants droit domiciliés en Suisse ou dont le siège statutaire se trouve en Suisse.

Vous pouvez nous communiquer par écrit avant le paiement que la déclaration à l'Administration fédérale des contributions ne doit pas avoir lieu. Dans ce cas, 15 pour cent seront déduits de toutes les rentes ou 8 pour cent de toutes les

prestations en capital devant être déclarées. Ces montants sont transférés de façon anonyme. Les impôts sur le revenu et sur la fortune ne sont pas réglés avec la déduction de l'impôt anticipé.

Le remboursement de l'impôt anticipé peut être demandé à l'Administration fédérale des contributions. Le droit au remboursement tombe si la demande n'est pas effectuée dans les trois ans suivant la fin de l'année calendaire au cours de laquelle la prestation d'assurance a été fournie.

Signature

Par votre signature, vous confirmez l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies.

Lieu/date

Signature
preneur d'assurance

